

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2023DEC04_02

L'an deux mil vingt-trois, le quatre décembre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Simone ROY, Maire, d'après les convocations du 29/11/2023.

Présents : Simone ROY, Bastien CHAPACOU, Patrick VION, Joël SERTON, Anne STANGHELLINI, Patrice MARQUIS, Florian CONNAN, Gaylord BERTHONNEAU, Carolina BORDRON, Daniel GAMBIER,

Pouvoirs : Jennifer GRAVELEAU à Joël SERTON
Pierre DE LOPPINOT à Simone ROY

Absents : Sylvain GODEFROY, Céline BURLET-BOLCHENKO

Secrétaire de séance : Bastien CHAPACOU

Assistait en outre :

Victor CHEVALIER, responsable du service Aménagement de Vals de Saintonge Communauté

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 12

Dont nombre de membres qui ont donné pouvoir : 02

**OBJET : DECLARATION DE PROJET ET MISE EN COMPATIBILITÉ
DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
AU TITRE DE L'ARTICLE L. 153-54
DU CODE DE L'URBANISME**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 DECEMBRE 2023**

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-54 et suivants et L.153-15 et suivants relatifs à la mise en compatibilité du PLU avec une déclaration de projet ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.104-2 et R. 104-13 relatif à la réalisation d'une évaluation environnementale

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 8 mars 2013 ;

Vu la révision allégée du PLU approuvée le 14 novembre 2014 ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal de Villeneuve-la-Comtesse du 26 novembre 2021 ayant prescrit la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme par déclaration de projet et organisant les modalités de la concertation ;

Vu, les remarques consignées dans le procès-verbal de l'examen conjoint du 10 novembre 2022 ;

Vu, les avis émis par personnes publiques associées ou consultées ;

Vu, l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du 29 juillet 2022 concernant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme par déclaration de projet ;

**TELETRANSMIS AU CONTROLE DE
LEGALITE**

Sous le N° 21170474700016
2023 DEC 04 - 02

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 11 / 12 / 2023

Vu, l'avis de l'autorité environnementale au titre de l'évaluation environnementale du 10 août 2022 concernant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme par déclaration de projet ;

Vu, l'arrêté préfectoral du 26 juin 2023 soumettant le projet de déclaration de projet à enquête publique unique préalable :

- à la délivrance du permis de construire nécessaire à la réalisation du projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol, avec ses bâtiments techniques comprenant un poste de livraison et un poste de transformation et une clôture par la société SAS Énergie Villeneuve-la-Comtesse
- à la déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Villeneuve-la-Comtesse en vue de la réalisation de ce projet

Dans son rapport et ses conclusions, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable :

- à la délivrance du permis de construire nécessaire à la réalisation du projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol, avec ses bâtiments techniques comprenant un poste de livraison et un poste de transformation et une clôture par la société SAS Énergie Villeneuve-la-Comtesse
- à la déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Villeneuve-la-Comtesse en vue de la réalisation de ce projet

Les avis émis par la DDTM lors de l'examen conjoint ont nécessité de modifier le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme par déclaration de projet. Il a été procédé à une modification du zonage au niveau du chemin d'accès au site. Une partie de l'espace boisé classé est déclassée à l'entrée du chemin pour permettre de couper les arbres si nécessaires et faciliter le passage des engins de chantiers ou de sécurité. En outre, la demande du bureau d'études formulée pendant l'enquête publique, les hauteurs de grillages ont aussi été relevées à 2 mètres en zone naturelle photovoltaïque (Npv).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme par déclaration de projet en l'état.

Conformément à l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et transmise en Sous-Préfecture. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans l'ensemble du département.

La mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme par déclaration de projet sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures d'ouverture habituelles.

La présente délibération deviendra exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme.

Après délibération le conseil municipal :

- Décide à l'unanimité des votants d'approuver sur ce secteur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.
- Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

Votes pour : 12

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour copie conforme, Villeneuve la Comtesse, le 04/12/2023

Le secrétaire de séance



Ainsi fait et délibéré, les jours et ans susdits,
Au registre sont les signatures

La Maire,

Simone ROY



**TELETRANSNIS AU CONTROLE DE
LEGALITE**

**Sous le N° 21170474700016
2023 DEC 04 - 02**

**Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 04 / 12 / 2023**